## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Nombre de membres

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le seize décembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents: Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., MICHEL A., FOURY D., Mmes VIDAL F., ROY S., MARTEL D.

Absent: Mrs CHABIDON D., GARRAGOS F., Mmes BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C.

La Cuisine en Velay est un service de restauration collective en régie de la ville du Puyen-Velay qui assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs, dont la Communauté d'agglomération, pour ce qui est de l'approvisionnement en repas de certaines crèches du territoire.

Une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes de Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Église, Vazeilles Limandre, Vals-Près-Le-Puy et Solignac-sur-Loire ainsi que de la Communauté d'agglomération est mise en place depuis 2019 via la création d'une entente intercommunale.

La conférence intercommunale, instance de gouvernance de l'entente intercommunale prévoyant la participation de 3 conseillers communautaires, s'est réunie le 30 novembre 2022. À cette occasion, une nouvelle grille tarifaire a été proposée par la ville du Puy-en-Velay, ces prix se calquant sur les coûts de revient projetés pour l'année 2023. La conférence intercommunale n'a pas donné d'avis formel sur cette nouvelle grille et a souhaité qu'elle soit présentée à chaque conseil délibérant.

Suivant l'article 7 de la convention de l'entente intercommunale ci-annexée, les décisions prises par la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après approbation par tous les Conseils des collectivités membres.

Les tarifs pourraient être les suivants, à compter du 1er janvier 2023 :

- Primaire avec pain ...... 5,74 euros TTC 

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

## LE CONSEIL MUNICIPAL:

avant.

- VALIDE les tarifs à compter du 1e

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de l'entente intercommunale telle que décrite ci-

andier202300626-20221216-06122022001-DE Reçu le 17/12/2022

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 16 décembre 2022 Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE Florence VIDAL

Nombre de Présents Pouvoirs **Absents** membres 15 10 5 Date de la convocation 13 décembre 2022

N° 16122022001

**CUISINE DU VELAY:** ADOPTION TARIFS ENTENTE INTERCOMMUNALE AU 01/01/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 décembre 2022 et publication ou notification du 17 décembre 2022